

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019

N° DEL 2019.07.03/095

Thème :
STATIONNEMENT 2

Objet : Actualisation
des tarifs de
stationnement.

Convocation :

Date : 27/06/2019

Affichage : 27/06/2019

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 22

Nombre de
suffrages
exprimés : 31

Le **mercredi 3 juillet 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice AIGUIER Yvon, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, RASTELLO Ann, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Étaient représentés :

GUIGLI Catherine donne pouvoir à POYAU Aurélie;
JALADE Jacques donne pouvoir à PROREL Alain;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;
FERRAINA Marie-Hélène donne pouvoir à GUÉRIN Nicole;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DAERDEN Francine;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed
FABRE Mireille donne pouvoir à MARCHELLO Marie;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno;
PICAT RE Alessandro donne pouvoir à GRYZKA Romain.

Absents excusés :

GUIGLI Catherine, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : DAERDEN Francine

Vu les articles 63 de la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales instituant le stationnement en véritable service public ;

Vu la délibération DEL 2017.11.08/170 du conseil municipal du 8 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement, le barème tarifaire pour la dépenalisation du stationnement payant à compter du 1^{er} janvier 2018 et la suppression de la demi-heure de gratuité sur le parking du Champ de Mars ;

Vu la délibération DEL 2018.03.21/062 du conseil municipal du 21 mars 2018 portant modification des modalités d'application des règles de stationnement en instaurant un quart d'heure de gratuité sur les sept horodateurs de Place de l'Europe, mail Val Chancel et rue centrale, en rétablissant la demi-heure gratuite sur le parking du champ de mars ;

Considérant la volonté de la municipalité de diminuer le nombre de véhicules dans le centre-ville ainsi que le passage en zone semi-piétonne de la rue centrale pour les vacances d'été, il apparaît opportun et justifié :

- D'instaurer un quart d'heure de gratuité sur le parking payant place Gallice Bey le parking Centre Lepoire et la rue Alphand ;
- D'instaurer un tarif journée, au-delà de la 3^{ème} heure et jusqu'à la 8^{ème} heure pour les parkings du Prorel et de l'aigle bleu.

S'agissant des modalités techniques et afin d'éviter l'abus répétitif, le système permettra la prise d'un ticket gratuit une fois par jour et par usager dans le même secteur en renseignant la plaque d'immatriculation du véhicule sur l'appareil.

De-même, afin de limiter le stationnement de longue durée et ainsi faciliter l'accès au cimetière Vauban et au service postal du Champs de mars, les 6 places de stationnement situées devant la poste du champ de Mars seront payantes (tarif zoné bleue) et bénéficieront d'un ¼ d'heure de gratuité.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les ajustements proposés visant à instaurer un quart d'heure de gratuité sur le parking payant place Gallice Bey le parking Centre Lepoire et la rue Alphand, un tarif journée, au-delà de la 3^{ème} heure et jusqu'à la 8^{ème} heure pour les parkings du Prorel et de l'aigle bleu ainsi que la mise en place de 6 places de stationnement payant avec 15 minutes de gratuité devant la poste du champ du Mars .
- D'adopter les tarifs proposés en annexe ;
- D'autoriser la perception des recettes correspondantes et leur inscription au budget ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

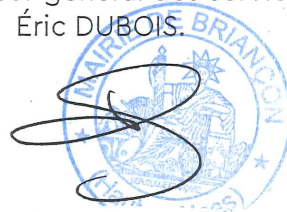
ABSTENTION : 1 (PEYTHIEU Éric)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

STATIONNEMENT 2 DEL 2019.07.03/095

PUBLIÉ LE **16 JUIL. 2019**

Pour le Maire et par délégation
le Directeur général des services,
Éric DUBOIS.



Handwritten lines for notes or signatures.





CONSEIL MUNICIPAL DU 03/07/2019
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
STATIONNEMENT 2 DEL 2019.07.03/095

TARIFS PARCS ET LA VOIRIE
À PARTIR DU 8 JUILLET 2019

Considérant l'avis pris par le conseil d'exploitation de la R.M.B.S le 26 juin 2019 il y a lieu de modifier la délibération n° DEL 2017.11.08/170 du 8 novembre 2017.

ABONNEMENTS PARCS EN OUVRAGES

(Val chancel - Prorel - Aigle bleu - Champ de Mars)

- 7 jours 28,00 €
- 15 jours 42,00 €
- Mensuel (24h/24h) 60,00 €
- Mensuel (jour) 45,00 €
- Trimestriel 170,00 €
- Semestriel 320,00 €
- Annuel 550,00 €

CARTE A L'HEURE

(Val chancel - Prorel - Aigle bleu - Champ de Mars)

- 50 Heures 12,00 €
- 170 Heures 35,00 €
- 350 Heures 65,00 €
- 700 Heures 90,00 €

TARIFS HORAIRE PARCS

(Val chancel - Prorel - Aigle bleu - Champ de Mars)

- 15 Minutes 0,40€
- 30 Minutes 0,80 €
- 45 Minutes 1,20 €
- 1 Heure 1,60 €
- 1 Heure 15 2,00 €
- 1 Heure 30 2,40 €
- 1 Heure 45 2,80 €
- 2 Heures 3,20 €
- ¼ d'heure supplémentaire 0,40 €

PROREL ET AIGLE BLEU : au-delà de la 3^{ème} heure et jusqu'à la 8^{ème} heure mise en place d'un forfait jour à 5,00 €.

VAL CHANCEL: 30 minutes gratuites

CHAMP DE MARS: gratuit de 12h30 à 14h00 et de 19h00 à 09h00.

ABONNEMENTS MOTOS DANS LES PARCS EN OUVRAGES

Les tarifs d'abonnements motos spécifiques dans les parcs en ouvrages, application d'un taux réduit de 50% des tarifs voiture en vigueur ce jour dans les parcs en ouvrages (Sachant qu'un emplacement voiture convient pour deux motos).

TARIFS HORAIRES ET RÉSIDENTS SUR VOIRIE

ZONE « TICKET BLEU »:

Du lundi au samedi et jours fériés de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00

Gratuit les dimanches.

- 30 Minutes 0,80 €
- 1 Heure 1,20 €
- 2 Heures 2,00 €
- 3 Heures 2,80 €
- 4 Heures 3,40 €
- 5 Heures 10,60 €
- 6 Heures 17,80 €
- 7 Heures 25,00 €
- 8 Heures 35,00 €
- Heure supplémentaire 0,70 €

ZONE « TICKET ORANGE »: (Place Général Blanchard)

Tous les jours de l'année de 09h00 à 19h00.

- 30 Minutes gratuites
- 1 Heure 1,20 €
- 2 Heures 2,00 €
- 3 Heures 2,80 €
- 4 Heures 3,40 €
- 5 Heures 10,60 €
- 6 Heures 17,80 €
- 7 Heures 25,00 €
- 8 Heures 35,00 €
- Heure supplémentaire 0,70 €

ZONE PARKING CAMPING-CARS / BUS CHAMP DE MARS:

Payant par horodateur tous les jours de l'année 24h/24h.

- 30 minutes 0,80 €
- 1 Heure 1,20 €
- 2 Heures 2,00 €
- 3 Heures 2,80 €
- 4 Heures 3,40 €
- 5 Heures 4,00 €
- 6 Heures 4,80 €
- 7 Heures 5,70 €
- 8 Heures 6,20 €
- De la 9^{ème} à la 16^{ème} heure 1,20 € l'heure supplémentaire
- De la 17^{ème} à la 24^{ème} heure 2,40 € l'heure supplémentaire
- Heure supplémentaire 0,70 €

En cas de non-paiement du stationnement le forfait de post stationnement (FPS) de 35,00€ sera appliqué comme pour toutes les zones de stationnement payantes de la ville.

VIGNETTES DE STATIONNEMENT

Vignette blanche mensuelle (hors Champ de Mars): 24,00€/mois
(Résidents et travailleurs saisonniers C.D.D)

Vignette orange résidents Champ de Mars: 55,00€/an
(Pour les résidents du Champ de Mars)

Vignettes résidents permanents ville haute:

- **Vignette orange résident 1^{er} véhicule: 35,00€/an**
- **Vignette orange (avec contre marque) résident 2^e véhicule: 35,00€/an**
(uniquement Champ de Mars et Jean Freund)

Vignette commerçants et employés C.D.I:

- **Vignette verte: 57,00€/an**
(Commerçants de la ville haute et du Champ de Mars).
- **Vignette verte (avec contre marque) employés C.D.I de la ville haute et du Champ de Mars: 57,00€/an**
(Sur présentation du contrat de travail)

Vignette bleue: 57,00€/an

- **Personnels mairie, C.C.B, et les élus mairie, C.C.B.**
(Uniquement parking Jean Freund)

PIECES JUSTIFICATIVES À FOURNIR POUR LA DELIVRANCE DES VIGNETTES:

- Justificatifs de résidence:
- Taxe d'habitation, Acte de propriété, Contrat de location.
(Ne pas avoir de garage ou de box attenant au logement)
- Inscription KBIS pour les commerçants,
- Contrat de travail pour les salariés,
- Carte grise du véhicule.

NEUTRALISATION DES PLACES DE STATIONNEMENT SUR LA VOIRIE:

- Sur demande auprès des Services Techniques pour déménagement, travaux ;
- Pour une durée forfaitaire de 8H00 par jour et par place, selon tarifs en vigueur (facturation R.M.B.S) ;
- Sur demande auprès des Services Techniques pour Marchés, foires, terrasses ;
Pour une durée forfaitaire de 6H00 par jour et par place, selon tarifs en vigueur.

Les 23 places réservées aux personnes à mobilité réduite bénéficient de la gratuité du stationnement.

TARIFS SPÉCIFIQUES:

- **E.S.F Briançon:**
 - Forfait journée pour une semaine: 15,00€ l'unité (Du Samedi au Samedi)
 - Forfait abonné semaine: 12,00€ l'unité
- **Tarifs abonnements dans les parcs en ouvrages pour les socioprofessionnels et regroupement d'usagers** (seulement pour les abonnements de longues durées):
 - 5% pour 15 personnes,
 - 10% pour 30 personnes,
 - 15% pour 50 personnes,
 - 20% pour plus de 50 personnes.
- **Caution carte: 15,00€**
- **Ticket perdu: 30,00€**
- **Intervention sur site en dehors des heures d'ouvertures: 30,00€**
- **Disque bleu de stationnement arrêté minute: 1,00€** (vendu par la R.M.B.S)

